

En 2013, le niveau de vie médian des individus s'élève à 1 667 euros par mois (soit 20 000 euros par an) en France métropolitaine. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 894 euros par mois. Pour les ménages composés de ces personnes, 46 % du revenu disponible est constitué de la prime pour l'emploi et des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux et RSA activité.

Les prestations sociales non contributives représentent près de la moitié du revenu disponible des ménages les plus modestes

Le niveau de vie correspond au revenu disponible par unité de consommation (UC). Il est donc identique pour tous les individus d'un même ménage. Le revenu disponible mesure l'ensemble des ressources du ménage. Il comprend les revenus d'activité (salaires ou revenus d'indépendants), les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage y compris celles du régime de solidarité), les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine, les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux¹, RSA activité) et la prime pour l'emploi (PPE), nets des impôts directs.

En 2013, le niveau de vie médian des personnes s'élève à 1 667 euros par mois (soit 20 000 euros par an) en France métropolitaine. Les revenus d'activité représentent environ 70 % du revenu disponible des ménages, les revenus du patrimoine 11 % et les impôts directs, qui sont déduits des revenus, 17 %. La part de ces catégories de revenus augmente avec le niveau de vie (tableau), à l'inverse de la part des prestations sociales non contributives, qui ont une fonction redistributive d'autant plus importante que les revenus des ménages sont modestes.

Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 894 euros en

2013. La PPE et les prestations sociales non contributives représentent 46 % du revenu disponible de ces ménages, 23 % de celui des ménages appartenant au deuxième décile de niveau de vie et 14 % de celui des ménages appartenant au troisième décile. Dans l'ensemble de la population, ces prestations représentent 6 % du revenu disponible.

Plus le niveau de vie est bas, plus le poids des minima sociaux est important

Les prestations sociales soumises à condition de ressources sont logiquement concentrées sur les ménages aux revenus les plus bas. C'est le cas des minima sociaux qui, avec des plafonds d'attribution généralement en deçà du seuil de pauvreté², ciblent les populations aux revenus les plus faibles (graphique). Ils représentent 16 % du revenu disponible des ménages du premier décile, 6 % de celui des ménages du deuxième décile et une fraction négligeable de celui des ménages se situant au-delà de la médiane des niveaux de vie.

Pour les personnes au-dessus du seuil de pauvreté, la possibilité de bénéficier des minima sociaux est due au fait que certaines ressources comptabilisées dans le niveau de vie des ménages ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits de plusieurs minima³. De plus, l'évaluation du niveau de vie est annuelle, alors que l'examen des droits de

1. Dans cette fiche, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. L'ASS, l'ATA, l'AER-R, l'ATS-R et l'allocation veuvage sont comprises dans les revenus de remplacement.

2. En France métropolitaine, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 1 000 euros par mois et par unité de consommation du ménage en 2013 et 14 % des ménages ont un niveau de vie en dessous de ce seuil (cf. fiche 2). Seule l'AAH comporte des plafonds de ressources supérieurs au seuil de pauvreté.

3. C'est notamment le cas des allocations logement (cf. fiche 6).

Tableau Décomposition du revenu disponible des ménages, en 2013, par décile de niveau de vie

Composantes du revenu disponible	Déciles de niveau de vie										Ensemble
	Inférieur à D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	D4 à D5	D5 à D6	D6 à D7	D7 à D8	D8 à D9	Supérieur à D9	
Revenus d'activité¹	33,5	46,6	55,3	62,3	66,0	72,8	76,3	76,4	78,4	76,4	70,2
Salaires	29,4	43,7	52,9	59,9	63,8	70,0	73,1	73,2	73,4	62,6	64,3
Revenus d'indépendants	4,1	2,8	2,5	2,4	2,2	2,7	3,2	3,2	4,9	13,9	5,9
Revenus de remplacement et pensions alimentaires²	25,1	34,7	35,7	36,4	36,2	32,2	30,3	31,2	29,8	24,9	30,5
Chômage	9,0	7,6	5,4	4,5	3,8	3,3	2,4	2,3	1,8	1,2	3,0
Pensions et retraites	16,1	27,1	30,4	31,9	32,4	28,9	27,9	28,9	28,0	23,7	27,5
Revenus du patrimoine	3,5	3,4	3,9	4,1	4,9	4,9	5,9	7,5	10,0	25,9	10,9
Impôts directs³	-7,8	-7,5	-8,6	-10,7	-12,7	-13,7	-15,4	-17,1	-19,4	-27,9	-17,4
Prestations sociales non contributives et prime pour l'emploi⁴	45,8	22,8	13,6	7,9	5,6	3,9	2,9	2,0	1,3	0,6	5,8
Prime pour l'emploi ⁵	0,7	0,5	0,6	0,4	0,3	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2
Prestations familiales	12,5	7,2	5,4	3,7	2,9	2,4	1,9	1,4	0,9	0,4	2,4
Prestations familiales sans condition de ressources ⁶	8,0	4,6	3,6	2,3	1,8	1,6	1,3	0,9	0,8	0,4	1,6
Prestations familiales sous condition de ressources	4,5	2,6	1,9	1,3	1,1	0,8	0,6	0,5	0,2	0,0	0,8
Allocations logement	15,7	7,9	3,9	1,9	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1	0,0	1,5
Minima sociaux ⁷	15,7	6,2	3,4	1,8	1,2	0,6	0,5	0,4	0,2	0,2	1,5
RSA activité	1,2	1,0	0,3	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Revenu disponible annuel moyen (en euros)	12 620	18 710	22 180	25 120	28 890	32 890	36 890	42 600	51 730	86 930	35 950
Niveau de vie annuel moyen des personnes (en euros)	7 920	12 250	14 690	16 850	18 910	21 140	23 740	27 280	32 890	56 500	23 290

1. Les revenus d'activité incluent la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), mais sont nets des cotisations sociales.

2. Les revenus de remplacement incluent la CSG, mais sont nets des cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici représentent la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

3. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG, CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2013, calculés d'après la déclaration de revenus 2012.

4. Pour les prestations soumises à la CRDS, celle-ci est incluse.

5. Il s'agit de la prime pour l'emploi perçue en 2013, c'est-à-dire calculée sur les revenus d'activité de 2012 et nette du RSA activité touché en 2012.

6. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'INSEE dans le calcul du niveau de vie.

7. Dans ce tableau, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. L'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), l'allocation temporaire d'attente (ATA) et l'allocation veuvage (AV), qui sont des minima sociaux imposables, sont comptabilisées dans la catégorie « revenus de remplacement ».

Lecture > En 2013, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le deuxième et le troisième déciles, la part des prestations sociales dans le revenu disponible s'élève à 13,6 %.

Champ > France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

certains minima, comme le RSA socle, est trimestriel.

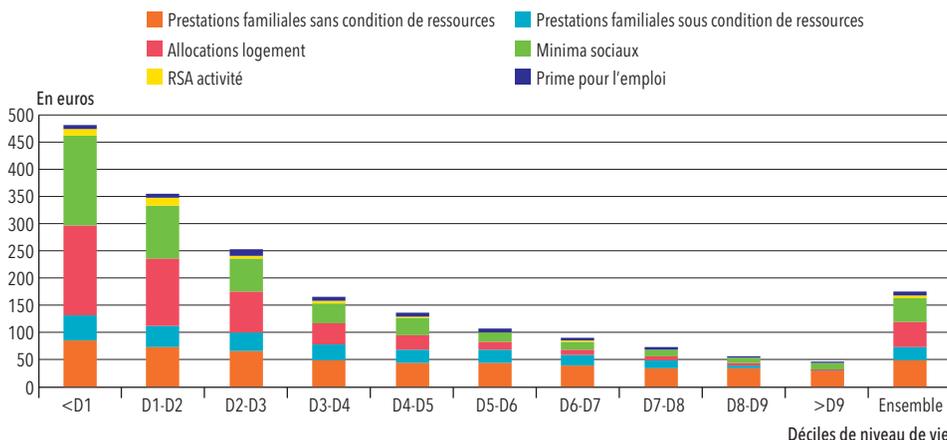
Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (cf. fiche 21). Elles représentent 16 % du revenu disponible des ménages du premier décile et 8 % du revenu disponible de ceux du deuxième décile, contre 1,5 % pour l'ensemble des ménages.

La PPE représente, en revanche, une part négligeable du revenu disponible des ménages les plus modestes (entre 0,5 % et 0,7 % pour les ménages des premier, deuxième et troisième déciles), car les montants versés sont faibles (cf. fiche 22). Autre dispositif destiné aux travailleurs aux revenus modestes, le RSA activité représente respectivement 1,2 % et 1,0 % du revenu disponible des ménages du premier et du deuxième déciles (cf. fiche 10). Sa part est résiduelle pour les autres déciles.

Enfin, les prestations familiales⁴ sont concentrées

sur les niveaux de vie les plus bas malgré l'absence de condition de ressources pour les deux tiers des prestations versées en 2013 (cf. fiche 20). Les 30 % de personnes les plus modestes perçoivent 48 % des prestations familiales. Cela tient, d'une part, à la surreprésentation des familles nombreuses dans les premiers déciles et, d'autre part, à la modulation du montant de certaines prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 12,5 % des revenus des ménages du premier décile. Leur part diminue nettement pour ceux du deuxième décile (7,2 %). Elle s'établit à 2,4 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages. En 2013, les ménages composés des 10 % de personnes les plus modestes ont perçu, en moyenne, 131 euros par mois de prestations familiales contre 30 euros pour les ménages composés des 10 % de personnes les plus aisées (graphique). ■

Graphique Montant mensuel moyen des différentes prestations reçues par les ménages, selon le décile de niveau de vie, en 2013



Note > Dans ce graphique, seuls le RSA socle, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptés comme minima sociaux. Les prestations familiales sans condition de ressources n'incluent pas le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG). Concernant la prime pour l'emploi, il s'agit de celle perçue en 2013, calculée sur les revenus d'activité de 2012 et nette du RSA activité touché en 2012.

Lecture > En 2013, pour les ménages dont le niveau de vie se situe entre le premier et le deuxième déciles, les minima sociaux représentent, en moyenne, 96 euros par mois et les allocations logement 124 euros par mois.

Champ > France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE-CMG). Cette prestation familiale, destinée à compenser le coût occasionné par l'emploi d'une assistante maternelle ou d'un(e) employé(e) de maison pour assurer la garde de l'enfant, n'est pas prise en compte par l'INSEE dans le calcul du niveau de vie.